



MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME

Politique d'utilisation des réseaux sociaux (Facebook) à des fins professionnelles

Nétiquette¹

Un compte Facebook professionnel («pro») pour un employé de la Municipalité de Saint-Pacôme est utilisé comme outil d'information et de diffusion (entrée/sortie) professionnel. Le compte «pro» est entièrement dédié à la réalisation de la tâche de l'employé et n'est en aucun cas utilisé à des fins personnelles. Le compte professionnel doit être identifié de manière à pouvoir le différencier d'un compte personnel.

Pourquoi utiliser les réseaux sociaux ?

L'intérêt de l'utilisation des réseaux sociaux, principalement pour Facebook, est d'accéder rapidement et facilement à des nouvelles, des événements, des annonces et des informations concernant le professionnel et éventuellement lui permettre de relayer l'information ou d'y réagir. Le second intérêt est d'utiliser cette plateforme de communication afin d'émettre de l'information qui peut se propager par la suite et atteindre une importante quantité de personnes. L'outil est largement utilisé et spontané et plusieurs informations (parfois brutes) y circulent sans qu'on ne puisse les retrouver ailleurs. L'outil permet de rejoindre des gens et des professionnels qui privilégient ce canal de communication et d'information.

Les contacts et l'accessibilité du professionnel

Les contacts du compte «pro» sont sélectionnés en fonction d'un lien pertinent avec le professionnel. Un contact peut être intéressant comme émetteur, récepteur ou transmetteur d'information. Les paramètres de confidentialité du profil «pro» de l'employé doivent être ajustés à l'utilisation qu'il fera de l'outil. Généralement, le compte «pro» et les publications sont publics (tous peuvent le visionner) alors que l'interaction est restreinte et ne se fait qu'avec les contacts autorisés (demandes d'amis acceptées). Pour les autres ou pour les échanges privés, le compte «pro» comporte un outil « messagerie privée » fonctionnant à la manière d'un courriel classique. Le compte «pro» est un endroit privilégié pour répondre publiquement ou en privé, aux questions en lien avec les dossiers du professionnel.

L'interaction avec les autres utilisateurs

Les questions, partages, photos et commentaires sont bienvenus sur un compte «pro» alors qu'on favorise l'échange et la transparence, d'où l'intérêt des réseaux sociaux. Bien que la liberté d'expression demeure une valeur primordiale, il est néanmoins important de l'exercer en respectant les règles destinées à assurer un environnement d'échanges respectueux et agréable.

¹ [Source : Wikipedia](#)

L'employé est seul gestionnaire de son compte «pro» et agit également en tant que modérateur² sur son journal et veille à y faire respecter la Nétiquette adoptée.

Si quelqu'un ne respecte pas les règles indiquées ci-dessous, le professionnel peut supprimer sans préavis tout contenu non pertinent ou contraire aux règles de même que bloquer l'accès au compte d'un contact indésirable. Un compte «pro» n'est pas un outil de revendication, de contestation ni de représentation politique, tant pour l'employé que pour ses contacts alors que les publications s'y trouvant sont ainsi triées en conséquence.

Gestion du contenu

En tant que responsable de son compte, le professionnel prend connaissance de tous les commentaires, les messages et les partages de son journal afin de les modérer si nécessaire. Il veille à répondre rapidement et au meilleur de ses connaissances aux interventions et messages en messagerie privée ou sur le journal. Il peut également référer à une autre personne (partenaire et organisme) les questionnements auxquels il n'est pas en mesure de répondre.

Sauf dans le cas d'activités précises, le compte «pro» Facebook est utilisé durant les heures d'ouverture du bureau de la Municipalité de Saint-Pacôme.

Le professionnel n'exerce aucun favoritisme dans le contenu à publier sur son compte. Le contenu étant limité et le professionnel ne pouvant garantir d'être au fait de tout ce qui se passe sur le territoire, c'est aussi la responsabilité des acteurs du milieu de lui fournir du contenu rédactionnel et visuel pour alimenter son journal et en obtenir une visibilité. Il n'est cependant pas obligé de diffuser toutes les informations et privilégie celles qui sont jugées, selon le contexte, les plus pertinentes par rapport à ses dossiers professionnels.

L'employé limite l'information en genre et en quantité diffusée afin d'assurer le maintien de l'intérêt des usagers afin d'éviter le « flood »³ sur les fils d'actualités de ses contacts.

Contenu retiré (commentaires, photos, vidéos, etc.)

- Tout propos jugé agressif, vulgaire, injurieux, indécent, grossier, obscène, abusif, haineux, sexiste, raciste, homophobe ou irrespectueux à l'endroit de la Municipalité de Saint-Pacôme, de personnes ou de groupes de personnes ainsi que toute attaque personnelle ou atteinte à la vie privée;
- Tout commentaire ou propos ayant comme objectif la diffamation de personnes ou d'organisations;
- Toute sollicitation publicitaire ou promotionnelle, pour un produit, un service ou une cause qui n'ont pas de lien avec ses dossiers;
- Toute promotion ou discréditation d'opinions politiques, d'un parti politique, de ses représentants ou des autorités municipales;
- TOUTE UTILISATION EXCESSIVE OU EXCLUSIVE DE MAJUSCULES, ce qui équivaut à des cris suivant le protocole Internet;

² [Source : Wikipedia](#)

³ [Source: Wikipedia](#) « On utilise aussi le terme *flood* pour désigner une quantité importante de messages inutiles envoyés par une même personne (ou répétés par d'autres par la suite) sur une liste de diffusion ou un forum sur Internet. On parle plutôt de troll quand ces messages sont délibérément polémiques, et de *flood* quand les messages sont répétitifs, dépourvus de sens, n'ayant aucun rapport avec le sujet initial ou ne revêtant aucune utilité particulière ».

- Tout contenu publié sous le couvert d'un surnom ou au nom d'un organisme ou entreprise sans être autorisé est prohibé;
- Tout envoi de messages à répétition ou toute utilisation des espaces de commentaires pour y faire de la propagande ou de la sollicitation à des fins politiques, professionnelles ou commerciales;
- Le compte «pro» est administré exclusivement par l'employé de la Municipalité de Saint-Pacôme dans le cadre de ses fonctions et n'endosse pas la responsabilité des commentaires et des propos émis par les autres usagers. De surcroît, le professionnel est seul responsable de ses propos et n'engage personne d'autre que lui-même. Le compte «pro» est entièrement dédié à la réalisation de la tâche de l'employé et n'est en aucun cas utilisé à des fins personnelles. Tous les utilisateurs en contact avec le compte «pro» se doivent de relayer des faits avec neutralité et en s'assurant de leurs sources. En aucun cas, cette page ne sert à appuyer ou mousser la candidature d'un candidat ou à communiquer des opinions strictement politiques.

L'utilisation des réseaux sociaux permet à la municipalité de développer sa propre communauté d'internautes pour diffuser rapidement de l'information sur des dossiers et des projets tout en améliorant la visibilité et le rayonnement de ses actions et celles de ses partenaires. Enfin, l'utilisation d'un compte Facebook «pro» favorise une plus grande complémentarité et fréquentation avec le site Internet de la [Municipalité de Saint-Pacôme](#) qui demeure l'espace dédié à l'hébergement de documents et d'information sur le mandat du professionnel.

Facebook étant un espace public, nous demandons aux internautes de faire preuve de bon jugement, de politesse et de respect dans l'utilisation du compte «pro» afin que tous puissent y vivre une bonne expérience à l'avantage de tous.

Merci de votre compréhension.

Municipalité de Saint-Pacôme
Le 17 décembre 2014